



2ND SESSION, 38TH LEGISLATURE, ONTARIO
56 ELIZABETH II, 2007

2[°] SESSION, 38[°] LÉGISLATURE, ONTARIO
56 ELIZABETH II, 2007

Bill 189

Projet de loi 189

**An Act to proclaim
April 24 Armenian Genocide
Memorial Day**

**Loi proclamant le 24 avril
Jour commémoratif
du génocide arménien**

Mr. Duguid

M. Duguid

Private Member's Bill

Projet de loi de député

1st Reading March 26, 2007
2nd Reading
3rd Reading
Royal Assent

1^{re} lecture 26 mars 2007
2^e lecture
3^e lecture
Sanction royale



EXPLANATORY NOTE

The Bill proclaims April 24 in each year Armenian Genocide Memorial Day.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi proclame le 24 avril de chaque année Jour commémoratif du génocide arménien.

**An Act to proclaim
April 24 Armenian Genocide
Memorial Day**

**Loi proclamant le 24 avril
Jour commémoratif
du génocide arménien**

Preamble

The Armenian Genocide refers to a specific event in history, namely, the state-sponsored, systematic persecution and annihilation of the Armenian population of the Ottoman Empire by the Young Turk government of the Ottoman Empire during World War I.

One and a half million Armenians were murdered. This event affected the lives of all Ontarians. The Armenian Genocide was covered extensively in the Canadian press and a campaign by the *Toronto Globe* raised \$300,000 to sponsor 100 Armenian orphan boys to come to Canada. These orphan boys were cared for and educated on a farm in Georgetown, Ontario (now part of the Town of Halton Hills). They became known as the Georgetown Boys.

The Georgetown Boys contributed greatly to Ontario's development and prosperity. Many of them served in the Canadian Forces during the Second World War and, through their hard work and contributions, they helped to establish the now thriving Armenian community in Ontario.

It is appropriate to establish an Armenian Genocide Memorial Day in Ontario to honour the victims of the Armenian Genocide and commemorate the contributions of the Georgetown Boys to the Province of Ontario.

Such a day would provide an opportunity to reflect on and educate about the enduring lessons of the Armenian Genocide. This day shall also provide an opportunity to consider other instances of systematic destruction of peoples, human rights issues and the multicultural reality of modern society.

Therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

Armenian Genocide Memorial Day

1. April 24 of each year is proclaimed as Armenian Genocide Memorial Day.

Commencement

2. This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.

Préambule

Le génocide arménien désigne un événement précis de l'histoire, soit la persécution et l'anéantissement systématiques, parrainés par l'État, de la population arménienne de l'Empire ottoman par les Jeunes-Turcs au pouvoir, au cours de la Première Guerre mondiale.

Un million et demi d'Arméniens ont été assassinés. Cet événement a marqué la vie de la population ontarienne. Le génocide arménien a fait l'objet d'une couverture intense dans la presse canadienne et une campagne lancée par le *Toronto Globe* a permis de recueillir 300 000 \$ pour parrainer 100 garçons arméniens devenus orphelins afin qu'ils puissent venir au Canada. Installés dans une ferme de Georgetown (Ontario), qui fait maintenant partie de la ville de Halton Hills, ces orphelins y ont reçu des soins et une éducation. Ils ont été surnommés les «garçons de Georgetown».

Les garçons de Georgetown ont grandement contribué au développement et à la prospérité de l'Ontario. Nombre d'entre eux ont combattu dans les Forces canadiennes pendant la Deuxième Guerre mondiale et, par leur travail acharné et leur apport, ils ont aidé à établir, en Ontario, la collectivité arménienne florissante que l'on connaît aujourd'hui.

Il convient d'instituer un Jour commémoratif du génocide arménien en Ontario pour honorer les victimes du génocide arménien et commémorer l'apport des garçons de Georgetown à la province de l'Ontario.

Un tel jour est une occasion de réflexion sur les leçons durables du génocide arménien et de sensibilisation à celles-ci. Il donne également l'occasion de se pencher sur d'autres cas de destruction systématique de peuples, sur les questions des droits de la personne et sur la réalité multiculturelle de la société moderne.

Pour ces motifs, Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

Jour commémoratif du génocide arménien

1. Le 24 avril de chaque année est proclamé Jour commémoratif du génocide arménien.

Entrée en vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Short title

3. The short title of this Act is the *Armenian Genocide Memorial Day Act, 2007*.

Titre abrégé

3. Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2007 sur le Jour commémoratif du génocide arménien*.